

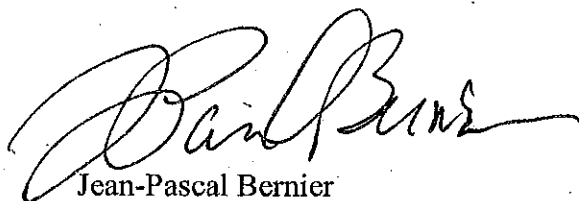
Québec, le 22 avril 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition par la députée de Taillon le 11 mars dernier concernant le projet de loi 38, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pascal Bernier
Directeur

PÉTITION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 38

Le projet de loi 38, Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance s'inscrit dans un contexte gouvernemental d'amélioration des pratiques de gestion dans les différentes organisations. Ainsi, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État en décembre 2006. De plus, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, sanctionnée en octobre 2008, modernise la gouvernance des commissions scolaires.

Rappelons que les établissements universitaires sont principalement financés par des fonds publics et offrent des services à caractère public. Il est donc légitime que le projet de loi 38 vise à y améliorer les principes de saine gouvernance et à préciser les rôles et les responsabilités du conseil d'administration.

Il apparaît donc important de poursuivre les travaux parlementaires relativement au projet de loi 38 considérant qu'il s'inscrit en cohérence avec l'action gouvernementale déjà entreprise.



MICHELLE COURCHESNE
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport